

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
Mme Benin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« sont transférés les droits et obligations qui s'y rattachent. Un procès-verbal établi contradictoirement »,

les mots :

« les droits et obligations qui s'y rattachent sont transférés audit établissement public. Un procès-verbal établi de façon contradictoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.